



**HAL**  
open science

**Pluralisme(s) interne(s) des médias historiques et  
renouvellement inédit de la TNT : la “ tentation CNews ”.  
Regards croisés sur les enjeux d’une régulation en redéfinition**

Laurence Calandri, Laurence Leveneur

► **To cite this version:**

Laurence Calandri, Laurence Leveneur. Pluralisme(s) interne(s) des médias historiques et renouvellement inédit de la TNT : la “ tentation CNews ”. Regards croisés sur les enjeux d’une régulation en redéfinition. IDETPLUS Magazine, 2024, n°4, pp.7-11. <hal-04935677>

**HAL Id: hal-04935677**

**<https://hal.science/hal-04935677v1>**

Submitted on 7 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 - Attribution - Non-commercial use - ShareAlike - International License

## PLURALISME DES MÉDIAS

# PLURALISME(S) INTERNE(S) DES MÉDIAS HISTORIQUES ET RENOUVELLEMENT INÉDIT DE LA TNT : LA « TENTATION CNEWS »

## Regards croisés sur les enjeux d'une régulation en redéfinition

Par Laurence CALANDRI  
et Laurence LEVENEUR

L'ARCOM a-t-elle sauvé CNews des eaux en reconduisant son autorisation de diffusion sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ? Rien n'est moins sûr : si le refus de renouvellement inédit depuis le lancement de la TNT est circonscrit aux chaînes C8 et NRJ12<sup>1</sup>, le maintien de CNews et l'exclusion de C8 sur la TNT sont encore marqués du sceau de l'aléa. Outre un contentieux engagé par les « exclus » de la TNT dont C8<sup>2</sup>, une première sanction a été infligée par l'ARCOM contre CNews le 29 juillet 2024<sup>3</sup> à l'aune de la régulation renouvelée du pluralisme par les éditeurs de service de télévision issue de la délibération du 17 juillet 2024<sup>4</sup>. C'est sous ces auspices contrastés que se déroulent les négociations de la nouvelle convention liant CNews au régulateur<sup>5</sup>.

### « le pluralisme des courants d'expression et de pensée »

Ce « choix de l'ARCOM » entre les deux chaînes phares du groupe Canal + interroge au regard des sanctions inédites tant quantitativement que qualitativement infligées à ces deux opérateurs privés<sup>6</sup>, certaines fondées sur le non-respect d'un principe fondateur de la régulation des médias audiovisuels : le pluralisme des courants d'expression et de pensée<sup>7</sup>.

Pour autant, le renouvellement de l'autorisation de CNews ne semble pas

s'apparenter à un simple *statu quo*, comme en témoignent les engagements pris par l'opérateur lors de son audition devant l'ARCOM<sup>8</sup>. Il s'inscrit dans un contexte, entamé depuis notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 février 2024, à l'occasion d'une saisine par l'association Reporters Sans Frontières (RSF)<sup>9</sup>, qui a ravivé des débats nourris, et souvent polémiques, sur un sujet classique – le pluralisme dit « externe » est-il suffisant à garantir le pluralisme dit « interne » ?<sup>10</sup> – afin de répondre à un nouvel enjeu : faut-il autoriser en France les chaînes d'opinion en « laissant faire » le seul pluralisme externe pour garantir le pluralisme interne, à l'image des radios ou de la presse, et ce face à la concurrence asymétrique des autres sources d'information (réseaux sociaux notamment) ? Si le corpus normatif actuel national y reste défavorable, conforté par une législation européenne inédite sur l'indépendance et le pluralisme des médias dite « *European Media Freedom Act* » (EFMA)<sup>11</sup>, sa reconfiguration est encore en cours d'expérimentation. Ainsi, la méthode retenue par l'ARCOM dite du « faisceau d'indices », classique en droit, et propice à une conciliation agile avec la liberté de la communication audiovisuelle<sup>12</sup>, suscite d'ores et déjà des réserves<sup>13</sup>, à même de conforter le mouvement de judiciarisation du pluralisme, inaugurant une nouvelle ère : celle des eaux devenues troubles de la régulation renouvelée du pluralisme interne face aux défis pluriels soulevés par CNews.



Ces débats nous obligent à un retour rapide sur la transformation de la chaîne dite d'information en continu du groupe de Vincent Bolloré, devenue le « catalyseur » de ces problématiques. Pour rappel, le Groupe Canal plus, détenteur de la première chaîne privée cryptée historique française, a déployé sa présence sur la TNT gratuite à travers notamment une chaîne dédiée à l'information, ITélé, devenue CNews à la suite d'une grève inédite dans le secteur audiovisuel privé en 2016, les salariés d'i-télé s'opposant au projet de nouvelle chaîne et protestant contre l'arrivée de Jean-Marc Morandini sur l'antenne. Ce mouvement a alors conduit les pouvoirs publics à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias par la loi dite « Bloche » du 14 novembre 2016<sup>14</sup> car le conflit s'est soldé par le départ d'une centaine de collaborateurs, en plus d'un déficit de plus de 20 millions d'euros. Dans ce contexte, est substituée CNews, qui ne se réduit pas à un simple nouveau « label », mais renvoie bel et bien à un virage

éditorial qui doit en outre répondre à un objectif prioritaire : rétablir l'équilibre financier de la grille. CNews, dès ses origines, fait un choix éditorial « disruptif » par rapport à ses concurrents (BFM, LCI, France Info), positionnement réaffirmé lors de l'audition par la Commission d'enquête de la TNT du 29 février 2024<sup>15</sup>. Ses premiers slogans publicitaires (« La chaîne info qui explique l'info » ou « La chaîne info : décryptage et opinions ») témoignent de ce que la nouvelle chaîne s'oriente davantage vers des émissions de débats et de commentaires moins coûteuses à produire que la mobilisation de journalistes sur le terrain<sup>16</sup>, dans un contexte économique hautement concurrentiel.

L'étude des grilles de programmes de 2017 à 2023 est éclairante à deux principaux égards. D'abord, dès 2017, à la grille traditionnelle de « tranches info » occupant, en semaine (avec la boucle de nuit), 12H30 du temps d'antenne (*La matinale*, *Carrefour de l'info*, *Boucle de nuit*, *Intégrale week end*, *News Room*),

qui proposent un rappel des titres du jour, des reportages les illustrant, ainsi que l'intervention de journalistes/chroniqueurs de la chaîne en plateau, et apportent des informations complémentaires en lien avec les sujets traités, se sont ajoutées des émissions de débats pour environ 11 heures du temps d'antenne en semaine, en lien avec l'actualité (*L'heure des pros*, *Morandini Live*, *Les voix de l'info*, *Punchline*, *Le grand rendez-vous*), des magazines (*Le magazine*, *20H foot*, *Vive les livres*), des émissions de décryptage de l'actualité (*L'info du vrai*) et des émissions mixtes (*Le Grand JT*). Or, jusqu'en 2023, on constate une augmentation du temps d'antenne dévolu à ces dernières émissions dites de « décryptage », au détriment du rappel des faits<sup>17</sup>. Ensuite, une autre tendance importante : le développement des titres au cours de la journée, et leur reprise constante dans différentes émissions de l'antenne, dans une dynamique de « recyclage » des reportages, voire de rediffusion des extraits les plus marquants ou les plus polémiques de la journée dans certains programmes comme *Le meilleur de l'info*. La lecture des descripteurs<sup>18</sup> de journées prélevées entre 2017 et 2023 révèle à cet égard un resserrement des thématiques autour des actualités politiques, économiques, des faits divers et religieux<sup>19</sup>, l'année 2020 étant une exception car, comme sur toutes les antennes, marquée par des sujets liés à la COVID 19 même si sur ce sujet des « biais » spécifiques à CNews ont pu être sanctionnés par l'ARCOM et confirmés par le Conseil d'Etat<sup>20</sup>. Politique, faits divers, terrorisme, immigration, justice, etc., ces catégories souvent privilégiées dessinent la ligne éditoriale de la chaîne, et ne sont en soi qu'un élément distinctif de son

positionnement à l'égard de ses concurrentes. Toutefois, l'analyse des bandeaux-titres qui ancrent à la fois les tranches infos et les émissions de débat montre un certain type de cadrage de l'actualité, « une opinion qui ne dit pas son nom »<sup>21</sup>. Cette politisation est rendue d'autant plus problématique que sont présentes à l'antenne d'anciennes personnalités publiques, engagées politiquement, et surtout estampillées « chroniqueuses » et par conséquent exclues du décompte traditionnel des temps de parole par l'ARCOM.

### « une opinion qui ne dit pas son nom »

Ce positionnement singulier de CNews a fait l'objet d'un contentieux nourri devant le régulateur audiovisuel<sup>22</sup>. L'arrêt précité du Conseil d'Etat du 17 février 2024 a eu l'effet d'un « big bang » dans l'approche « classique » de la régulation du pluralisme politique, dont l'origine « Cnewsienne » dépasse ce seul opérateur car les effets de cette jurisprudence cardinale s'étendent à l'ensemble des médias audiovisuels et nourrissent de nombreuses controverses. Les récents débats au sein de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre et le Rapport subséquent ont pourtant aussi témoigné des interrogations soulevées par les angles morts de la régulation du principe cardinal du pluralisme politique<sup>23</sup>.



L'ARCOM a ainsi adopté de nouvelles lignes directrices générales, sur la base desquelles le régulateur a infligé une première sanction contre .... CNews. L'immédiateté de la sanction de l'ARCOM, même « graduée », corrélée au principe du renouvellement sous conditions de l'autorisation, révèlent le trouble entourant la réalité des engagements pris par CNews lors de son audition, qui s'inscrit dans une logique de pluralisme certes accru mais *a minima*<sup>24</sup>. La convention en cours de négociation sera un révélateur du caractère opérationnel du nouveau curseur d'une régulation du pluralisme politique qui pour être renouvelée n'est encore qu'émergente.

Le « défi CNews » n'en est qu'à ses débuts car c'est la régulation du pluralisme des courants d'expression socioculturels que cet acteur audiovisuel atypique interroge, ce qu'a fermement rappelé la Cour européenne des droits de l'homme, confirmant une sanction de l'ARCOM contre CNews pour incitation

à la haine et à la violence pour raisons religieuses dans un arrêt du 30 novembre 2023, *CNews c. France*<sup>25</sup>, invitant à une approche holiste du pluralisme : un pluralisme sociétal, y compris religieux, nouvel horizon régulateur encore... vierge. La dernière tentation de Cnews pourrait être d'espérer que cette déclinaison majeure du pluralisme interne « augmenté », constitutionnellement garanti, ne se réduisant pas au seul champ politique, reste hors régulation, au regard de sa trajectoire éditoriale réduisant le religieux à une seule religion (*En quête d'esprit*, diffusion de messes, etc.)<sup>26</sup>. C'est sans compter une assise enrichie d'un pluralisme holiste qui s'europanise grâce à l'EMFA, réponse inédite du droit de l'Union Européenne introduisant un nouvel ensemble de règles visant à protéger le pluralisme et l'indépendance des médias, amorçant la sortie progressive d'une architecture normative en silos, incluant notamment les « très grandes plateformes en ligne » au sens du *Digital Services Act*<sup>27</sup>, et la création d'un nouveau comité européen indépendant

pour les services de médias, face à la nouvelle « guerre des pluralismes », un enjeu démocratique<sup>28</sup> et sociétal<sup>29</sup> impérieux.

**RÉFÉRENCES :**

1 - ARCOM, « Appel aux candidatures pour 15 services de la TNT : présélection des candidats », 24 juillet 2024. <https://www.arcom.fr/presse/appele-aux-candidatures-pour-15-services-de-la-tnt-preselection-des-candidats>

2 - Sur le rejet faute d'urgence du recours en référé visant à suspendre l'exécution du communiqué de presse de l'ARCOM du 24 juillet 2024 et annonçant la présélection des candidats au nombre desquels C8 ne figure pas, cf. Conseil d'État, ord. Réf., 25 sept. 2024, n° 497988

3 - « *L'Autorité a mis en garde l'éditeur de la chaîne CNews et lui a demandé de faire preuve de la plus grande vigilance, à l'avenir, quant au respect de l'exigence de pluralisme des courants de pensée et d'opinion, tel qu'il sera apprécié dans le cadre de la délibération du 17 juillet 2024* » et a « *demandé à l'éditeur de lui indiquer, dans les meilleurs délais, les dispositions qu'il entendait prendre afin de se conformer à ses obligations législatives en matière de pluralisme des courants de pensée et d'opinion* ». ARCOM, URL : <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/decisions/reexamen-de-la-saisine-de-lassociation-reporters-sans-frontieres-rsf>

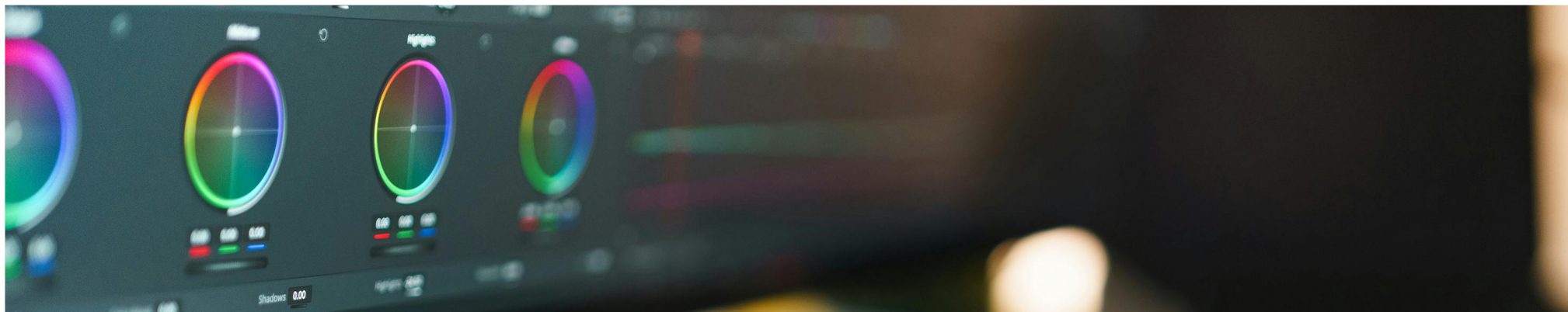
4 - ARCOM, Délibération n°2024-15 du 17 juillet 2024 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services

5 - Pour aller plus loin, Cf. Public Sénat. URL : <https://www.publicsenat.fr/actualites/culture/cnews-bfmtv-lci-comment-fonctionnent-les-attributions-des-frequences-tnt-par-larcom>

6 - Ces chaînes comptabilisent à elles seules plus de 46 mises en garde, mises en demeure et amendes depuis 2012, comme le recense le journal *Le Monde* : [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/07/25/c8-perd-sa-frequence-sur-la-tnt-retrouvez-toutes-les-sanctions-de-l-arcom-contre-c8-et-cnews\\_6223105\\_4355771.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/07/25/c8-perd-sa-frequence-sur-la-tnt-retrouvez-toutes-les-sanctions-de-l-arcom-contre-c8-et-cnews_6223105_4355771.html)

7 - « *La communication au public par voie électronique est libre. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que (...) par le respect (...) du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion* », art. 1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication mod. ; art. 34 de la Constitution : « *La loi fixe les règles concernant : (...) la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias* »

8 - Consultables en ligne sur le site de l'ARCOM : <https://www.arcom.fr/actualites/attribution-des-frequences-de-la-television-numerique-terrestre-tnt-audition-du-projet-cnews>, voir en particulier l'annonce de la création d'une "Direction du pluralisme"



9 - Conseil d'Etat, « Pluralisme et indépendance de l'information : l'Arcom devra se prononcer à nouveau sur le respect par CNews de ses obligations », 13 février 2024.

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/pluralisme-et-independance-de-l-information-l-arcom-devra-se-prononcer-a-nouveau-sur-le-respect-par-cnews-de-ses-obligations>

10 - V. not.. E. Derieux, « Pluralisme des médias. Pluralisme externe et pluralisme interne », RLDI 2022. 36

11 - Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias) JO 17 avril 2024, entrée en vigueur le 7 mai 2024, les nouvelles règles s'appliqueront pleinement à partir du 8 août 2025

12 - Ainsi, l'ARCOM retient 5 « indices », cf. art. 2 délib. préc.

13 - « Respect du pluralisme dans les médias : « Les critères de l'Arcom sont flous et contradictoires », selon François Jost », *Public Sénat*, 19 juillet 2024. En ligne : <https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/respect-du-pluralisme-dans-les-medias-l-es-criteres-de-larcom-sont-flous-et-contradictoires-selon-francois-jost>

14 - Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias JO 15 nov. 2016, L. CALANDRI, JCP A 2017 n°21

15 - 5 Voir en particulier les auditions de Thomas BAUDER, directeur de l'information déléguée de CNews depuis décembre 2016, et Serge NEDJAR, directeur de la rédaction depuis août 2016, devant l'Assemblée nationale. Disponibles en ligne : <https://lcp.fr/programmes/audition-a-l-assemblée-nationale/cnews-auditions-devant-la-commission-d-enquete-sur-les>

16 - « Canal+ lance CNews lundi pour tourner la page i-Télé », *Le Figaro* 25 février 2017, <https://www.lefigaro.fr/medias/2017/02/25/20004-20170225ARTFIG00092-can-al-lance-cnews-lundi-pour-tourner-la-page-i-tele.php>

17 - F. JOST, « CNEWS, un exemple de chaîne d'opinion ? », Rapport rédigé pour RSF, 21 avril 2022, [https://rsf.org/sites/default/files/rsf\\_drupal7/rapport\\_de\\_francois\\_jost\\_pour\\_rsf\\_cnews\\_un\\_exemple\\_de\\_chaine\\_dopinion\\_0.pdf](https://rsf.org/sites/default/files/rsf_drupal7/rapport_de_francois_jost_pour_rsf_cnews_un_exemple_de_chaine_dopinion_0.pdf)

18 - Un descripteur est une notice décrivant le contenu d'un programme ou d'une tranche horaire, et associé à son archive, consultable dans les centres de consultation publics de l'Institut National de l'Audiovisuel.

19 - Cf. F. BOUSQUET, J. FIGEAC ET L. LEVENEUR, « Regards croisés sur la droitisation de la ligne éditoriale de CNEWS : de l'évolution de ses programmes à ses publics », séminaire *Télé/Visées*, diffusé le 22 mai 2024

20 - ARCOM, dec. n°2022-288 du 10 mai 2022 mettant en demeure CNews, sanction confirmée par le Conseil d'État, 4 août 2023, n°465757, L. CALANDRI, *JCP A* n° 23, 10 juin 2024, 2167

21 - F. JOST, *L'Opinion qui ne dit pas son nom. Du pluralisme des médias en démocratie*. Paris : Gallimard, collection Tracts, 2024

22 - Sur le monitoring critique de ce contentieux v. not. « Droit de la communication » Chronique par P. IDOUX et L. CALANDRI, *La Semaine Juridique Edition Générale*

23 - Assemblée nationale, « Commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre ». URL : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce-autorisations-services-television>

24 - " On a prévu de renforcer la rédaction " sur les sujets politiques, police-justice et économiques, a affirmé M. Nedjar, dont l'équipe compte 200 journalistes. Il s'agit aussi de "muscler le service juridique", [https://rnc.bfmtv.com/actualites/societe/a-rcom-c-news-donne-des-gages-de-pluralisme-pour-convaincre-de-renouveler-sa-frequence\\_AN-202407150722.html](https://rnc.bfmtv.com/actualites/societe/a-rcom-c-news-donne-des-gages-de-pluralisme-pour-convaincre-de-renouveler-sa-frequence_AN-202407150722.html)

25 - CEDH, 30 nov. 2023, no 60131/21, *Société d'exploitation d'un service d'information CNews contre la France*, spéc. §28 et s. ; P. IDOUX, L. CALANDRI, JCP G n° 18, 6 mai 2024, doct. 579 n°9

26 - V. not. F. JOST, *L'opinion qui ne dit pas son nom*, op. cit. pp.31-32

27 - [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/protecting-democracy/european-media-freedom-act\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/protecting-democracy/european-media-freedom-act_fr)

28 - <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/rapports-d-activite/bilan-d-activite-2023/le-pluralisme-de-l-information-un-imperatif-democratique>

29 - Rapport des États généraux de l'information, 12 septembre 2024, <https://www.vie-publique.fr/rapport/295405-rapport-des-etats-generaux-de-l-informati-on-proteger-le-droit-info>

**LES AUTEURS**



**LAURENCE CALANDRI**

Maître de conférences habilitée à diriger des recherches (HDR) en droit public, spécialisée dans le domaine de la régulation

**ACTUALITÉS**

- "La protection des Jeunes en ligne dans l'ère du Digital Services ACT : premiers éclairages, premiers questionnements - Regards croisés", conférence du 13 décembre 2024
- Poussé.e.s vers les ténèbres. Comment le fil "pour toi" de TikTok encourage l'automutilation et les idées suicidaires", conférence-débat de Katia Roux du 5 décembre 2024
- *Chronique Droit des médias*, au JCP G, parution annuelle



**LAURENCE LEVEUEUR**

Maître de conférences habilitée à diriger des recherches (HDR) en Sciences de l'Information et de la Communication

**ACTUALITÉS**

- *Comprendre la dynamique des marques télévisuelles sur les réseaux socionumériques. Une approche multifocale et temporelle.* In : Analyser les réseaux sociaux. Questionner les méthodes, 28 et 29 mars 2024, Toulouse.
- *Travailler sur la télévision aujourd'hui à partir des archives de l'INA.* Constitution de corpus et méthodologies. In : Les Images dans la recherche en sciences sociales. Pratiques de chercheurs, techniques, méthodologies, 13 juin 2024, Université Toulouse Jean Jaurès.